

Règlement du concours d'affiches

« *Carnaval 2021* »

Article 1 : Objet et durée du concours

Alors qu'en raison du contexte sanitaire, les bals et les bandes du Carnaval de Dunkerque 2021 ont été annulés, la Ville de Dunkerque organise un concours d'affiches permettant de faire vivre cette année les valeurs intemporelles du carnaval.

Les visuels gagnants pourront être utilisés pour tous les supports de communication de la Ville : affiches, flyers, site web, magazine, réseaux sociaux...

Ce concours est gratuit et implique l'acceptation du présent règlement. Il se déroulera du jeudi 14 janvier 2021 (8 h 00 - heure française) au dimanche 31 janvier 2021 (23 h 59 - heure française).

Article 2 : Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus de participation au présent concours : l'ensemble du personnel de la Ville de Dunkerque ainsi que toute personne ayant participé directement à la conception et l'organisation du concours. Le nombre de créations par auteur est limité à une.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique.

Article 3 : Caractéristiques du projet d'affiche

Les affiches devront être fournies au format numérique uniquement et en haute définition et devront respecter les contraintes suivantes :

- Résolution minimale : 300 dpi
- Format : 29,7 x 42 cm (A3 portrait)
- Format informatique : .JPG ou .PDF

Toutes les techniques possibles sont autorisées pour réaliser cette affiche : publication assistée par ordinateur, photographie, peinture, dessin, ...

- L'affiche devra présenter certains des éléments traditionnels du carnaval (déguisements, maquillages, parapluies, harengs, musique,...)
- Un espace devra être réservé au bas de l'affiche (un bandeau de 5 cm de haut pour accueillir le logo Carnavaleurs 2021 ainsi que les noms des communes associées de Dunkerque, Fort-Mardyck, Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer). Ceux-ci seront placés par la Direction de la communication de la Ville.

Article 4 : Droits d'auteur, droits d'images et cession des droits d'utilisation

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation dans le respect des droits des tiers.

Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

- La Ville de Dunkerque ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des affiches proposées par les candidats.

- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photos utilisées. Compte-tenu de la diffusion par l'exposition des clichés, il est primordial que chaque participant garantisse avoir toutes les autorisations de les utiliser et les exploiter. Le photographe doit donc obtenir le consentement exprès des intéressés, quel que soit le lieu, public ou privé dans lequel les sujets ont été photographiés.

- Les participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à la Ville de Dunkerque leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ainsi que leurs droits de reproduction et de représentation liés à leur création : droits d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire cette création sous toutes formes connues ou inconnues à ce jour ; la Ville de Dunkerque est libre d'utiliser autant à sa convenance tout ou partie de l'affiche pour son site web ou pour diverses communications. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit pour toute la durée légale des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français et pour le monde entier.

- Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise la Ville de Dunkerque à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours. La Ville de Dunkerque s'engage à n'apporter aucune modification de fond sur les créations sans l'autorisation de l'auteur.

- Les gagnants acceptent que leur identité (et leur photographie le cas échéant ?) soit publiée, que leur nom soit cité sur le site internet de la Ville de Dunkerque, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), et autres supports de communication. Les noms des gagnants figureront systématiquement sur le visuel, faisant état de copyright.

- Les gagnants cèdent leurs droits d'exploitation pour une durée de trois ans à compter de la date de publication de l'affiche. La cession des droits est valable pour une utilisation à des fins non commerciales (préciser les supports de manière générale ?) et uniquement pour la promotion du carnaval et de ses valeurs.

Article 5 : Modalités d'envoi

Pour participer, le candidat enverra sa création avant le dimanche 31 janvier 2021 à 23 h 59, à l'adresse électronique suivante : Carnaval2021@ville-dunkerque.fr

La taille maximale des fichiers ne devra pas excéder 8 Mo. L'envoi peut aussi se faire via « WeTransfer ». Le mail de candidature devra également comporter les informations suivantes :

- Les nom et prénom du candidat
- La date de naissance du candidat



- L'adresse électronique,
- L'adresse postale,
- Un numéro de téléphone du candidat
- Le présent règlement daté et signé.

Le candidat recevra un accusé de réception électronique de la Ville de Dunkerque.

Article 6 : Dotation

La Ville de Dunkerque prévoit de récompenser jusqu'à 5 affiches déposées dans le cadre de ce concours.

Chacun des gagnants se verra récompenser de :

- Un repas pour 2 personnes dans un restaurant de Dunkerque (Valeur 50 €) ;
- Une édition sur toile de 60 x 90 cm de son affiche (valeur 40 €) ;
- Une place en mairie pour le jet de harengs 2022.

A noter par ailleurs, que les affiches gagnantes seront exposées dans les espaces d'affichage de la Ville de Dunkerque, de type « Sucette Decaux » à compter du 13 février 2021 et jusqu'au 22 février.

Article 7 : Modalités de sélection

Les visuels gagnants seront sélectionnés par un jury qui se réunira le 1^{er} février 2021. Le jury est composé de 7 membres, citoyens et d'élus dunkerquois et présidé par Madame Marjorie Eloy, adjointe au maire en charge de la démocratie locale et de la vie associative, de l'animation et du tourisme. Le jury se réunira sous contrôle de Maître Clément Beyaert, SCP huissiers, 26 rue de la République à Saint Pol sur mer. Les autres membres du jury conservent l'anonymat.

Les critères de jugement seront la qualité artistique, la représentation du territoire et la cohérence avec l'esprit du carnaval et de ses valeurs.

Les gagnants seront informés par courrier.

Article 8 : Clause particulière

La Ville de Dunkerque se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Beyaert, huissier de justice, 26 rue République à Saint-Pol-sur-Mer.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute méconnaissance du présent règlement, ou tout dossier envoyé incomplet, entraîne l'exclusion immédiate et définitive du concours, sans indemnité ni compensation d'aucune sorte.

Article 11 - Litiges

La Ville de Dunkerque se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 12 - Loi « Informatique et Libertés »

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit à la direction de la Communication de la Ville de Dunkerque (communication@ville-dunkerque.fr).

Fait à _____

Le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

